

REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS LA GRANDE RUE
POUR LA DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL

Le Maire de la commune de Barbizon,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Nouveau Code de la Route et notamment les articles :

R 411-8 et R 411-25

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles :

56 à 64-10 du Livre I – 4^{ème} partie, 63 du Livre I – 4^{ème} partie, 64 du Livre I – 4^{ème} partie

Considérant qu'à l'occasion de la dépose des illuminations de Noël dans la grande rue, il y a lieu d'interdire la circulation afin d'assurer la sécurité du public et des agents communaux.

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le lundi et mardi 8 et 9 janvier 2024, la circulation sera interdite dans la Grande rue entre 8h00 et 16h00.

Article 2 :

Des barrières seront mises en place par les Services Techniques pour sécuriser les accès.

Article 3 :

Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié, affiché et lisible de la voie publique.

Article 4 :

- Le Maire de Barbizon
- Le Directeur Général des services
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Garde champêtre

Sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Barbizon, le 4 janvier 2024

Le Maire,
Gérard TAPONAT

